



L'alternance en Master à Infocom

**Contrat d'apprentissage (Master 1 et 2)
et contrat de professionnalisation (Master 2)**

<https://deccid.univ-lille.fr/infocom/>



Université
de Lille



Formasup
Nord - Pas de Calais

Depuis plus de 25 ans, le département Infocom (UFR DECCID - Université de Lille) forme des professionnels de l'information et de la communication. Pour conforter son rôle d'accompagnement des étudiants dans la construction et la réussite de leur projet professionnel, Infocom offre aux étudiants de Master la possibilité de suivre leur formation en alternance, soit sous la forme d'un contrat d'apprentissage, soit sous celle d'un contrat de professionnalisation.



Le contrat d'apprentissage à Infocom*

**sous réserve de modifications éventuelles des dispositions réglementaires*

Le contrat d'apprentissage est un contrat de travail écrit de type particulier (CDD) conclu entre un employeur (du secteur privé ou public) et un jeune qui s'engagent mutuellement à mener à bien un projet de formation professionnelle. Il est régi par les lois, règlements et les conventions ou accords collectifs de travail applicables au secteur dont relève l'employeur. Il fixe le début de l'apprentissage.

Pour quelle formation ?

A Infocom, seul le Master **Information Communication** parcours «Communication des Organisations par voie d'apprentissage (CO)» est accessible en contrat d'apprentissage dès la 1ère année de Master. Il n'est pas possible d'intégrer le Master CO en apprentissage directement en 2ème année.

Pour qui ?

Pour les étudiants âgés au maximum de 29 ans révolus* lors de la signature du contrat, admis dans le Master parcours Communication des Organisations en apprentissage à Infocom.

**Au-delà de cet âge une dérogation peut être attribuée uniquement sous conditions particulières. Pour plus de détails, veuillez contacter le département Infocom.*

Quel est le rythme d'alternance ?

Le rythme d'alternance, tant en Master 1 qu'en Master 2, est en moyenne d'une semaine en formation et de deux semaines dans la structure d'accueil de septembre à juin.

A partir de juin, l'apprenti(e) est à temps plein dans la structure d'accueil jusqu'à la rentrée de Master 2 pour les étudiants de M1, et jusqu'à la fin du contrat en septembre pour ceux de M2.

Quelle est la durée du contrat ?

Le contrat d'apprentissage se réalise sur une durée de 24 mois obligatoirement (Master 1 + Master 2) au sein de la même structure d'accueil.

Quelle est la rémunération ?

L'apprenti(e) perçoit un salaire déterminé en pourcentage du SMIC, ou si cela lui est favorable, du salaire minimum conventionnel (SMC) relatif à la convention collective dont dépend l'entreprise et correspondant à l'emploi qu'il occupe (si elle en possède une). Le montant de la rémunération de l'apprenti(e) est variable en fonction de son âge et de l'année du contrat.

Age	1ère année de formation	2ème année de formation
18-20 ans	43% du SMIC	51% du SMIC
21-25 ans	53% du SMIC*	61% du SMIC*
Plus de 26 ans	100% du SMIC*	100% du SMIC*

* ou du salaire minimum conventionnel (SMC) du poste occupé
Source : https://www.alternance.emploi.gouv.fr/portail_alternance/jcms/reclleader_6113/decouvrir-l-alternance

Attention ! Il n'est pas possible de cumuler la bourse du CROUS et un contrat d'apprentissage. Afin de déclarer leur nouveau statut, les étudiants boursiers devront effectuer au plus vite les démarches auprès du CROUS dès la signature d'un contrat d'apprentissage.

Quel est le temps de travail hebdomadaire ?

Le temps de travail hebdomadaire est régi par le droit du travail et la réglementation de la branche d'activité professionnelle de l'organisation. L'apprenti(e) étant rémunéré(e), sa présence est obligatoire en structure d'accueil et en formation (une feuille d'émargement est à remplir au centre de formation). Toute absence en structure d'accueil ou en formation devra être justifiée.

Le contrat de professionnalisation à Infocom*

** sous réserve de modifications éventuelles des dispositions réglementaires*

Pour quelle formation ?

A Infocom, le contrat de professionnalisation est accessible uniquement en Master 2, et ce, quel que soit le parcours : CO (option CIE/option CMRH); JEC et CAPT (option COPP/option CDT*).

** Pour cette option CDT, prendre contact préalablement avec le responsable de l'option.*

Pour qui ?

Pour les étudiants âgés de moins de 26 ans* admis en Master 2 à Infocom.

** Au-delà de 26 ans, il est possible de signer un contrat de professionnalisation en remplissant des conditions particulières. Pour plus de détails, veuillez contacter le département Infocom.*

Quel est le rythme d'alternance ?

Pour le parcours JEC et le parcours CO (option CMRH) : De fin septembre à début avril* : le rythme d'alternance est de 3 jours à Infocom (lundi, mardi, mercredi) et de 2 jours dans la structure d'accueil (jeudi et vendredi).

A partir d'avril jusqu'en septembre* : les alternants sont à temps plein dans la structure d'accueil.

Pour le parcours CO (option CIE) et le parcours CAPT (option COPP, option CDT) : De fin septembre à début avril* : le rythme d'alternance est de 2 jours dans la structure d'accueil (lundi et mardi) et de 3 jours à Infocom (mercredi, jeudi et vendredi).

A partir d'avril jusqu'en septembre* : les étudiants sont à temps plein dans la structure d'accueil.

**les dates exactes seront définies en fonction du calendrier de formation voté pour la rentrée 2020-2021. Les contrats de professionnalisation ne pourront quant à eux démarrer qu'à partir de fin septembre (sous réserve de modification), uniquement si les démarches administratives ont été remplies au préalable. Les dates de début et de fin de contrat devront quant à elles être convenues entre Infocom et l'entreprise, sur la base du calendrier de formation voté.*

Quelle est la rémunération ?

Âge du bénéficiaire	Niveau de formation ou de qualification inférieur au BAC*	Niveau de formation ou de qualification égal ou supérieur au BAC*
- de 21 ans	55% du SMIC	65% du SMIC
De 21 à 25 ans	70% du SMIC	80% du SMIC
26 ans et +	SMIC ou 85% de la rémunération minimale conventionnelle ordinaire	SMIC ou 85% de la rémunération minimale conventionnelle ordinaire

*** Avant le contrat de professionnalisation**

Source : site http://www.alternance.emploi.gouv.fr/portail_alternance/jcms/reclleader_6113/decouvrir-l-alternance

Attention ! Il n'est pas possible de cumuler la bourse du CROUS et un contrat de professionnalisation. Afin de déclarer leur nouveau statut, les étudiants boursiers devront effectuer au plus vite les démarches auprès du CROUS dès la signature d'un contrat de professionnalisation.



Quel est le temps de travail hebdomadaire ?

Le temps de travail hebdomadaire est régi par le droit du travail et la réglementation de la branche d'activité professionnelle de l'organisation.

L'alternant(e) étant rémunéré(e), sa présence est obligatoire en structure d'accueil et en formation (une feuille d'émargement est à remplir lors de la présence en centre de formation). Toute absence en structure d'accueil ou en formation devra être justifiée.

Quelle est la durée du contrat ?

Le contrat de professionnalisation se fait sur une durée de 12 mois maximum, durant l'année de Master 2.

Démarches à effectuer pour la mise en place des conventions et des contrats*

*sous réserve de modifications éventuelles des dispositions réglementaires

Pour le contrat d'apprentissage

Sous réserve que l'étudiant(e) ait validé son bac + 3 et qu'il/elle ait été admis(e) en Master 1 mention « Information Communication » parcours CO en apprentissage » à Infocom Université de Lille :

1. L'étudiant(e) transmet au plus vite à Infocom ses résultats de bac +3 validés et s'inscrit administrativement en Master 1 CO à l'Université de Lille. Dès que l'étudiant(e) a trouvé une structure prête à l'accueillir en contrat d'apprentissage pour 24 mois, il/elle contacte la référente alternance à Infocom : Ingrid ANSIAUX.
2. La structure contacte Infocom pour connaître les modalités administratives à mettre en place ainsi que le coût de formation.
3. Infocom étudie l'offre d'apprentissage complétée par la structure, pour faire valider les missions (si les missions ne sont pas validées, les étapes ci-dessous ne peuvent pas être réalisées)
4. Mise en place de la convention de formation par Infocom et envoi de celle-ci à la structure qui la signera
5. Signature de la convention de formation par Infocom
6. La structure établit le CERFA, le signe et fait signer l'apprenti(e). Les dates de début et de fin de contrat doivent être identiques à celles indiquées sur la convention de formation signée au préalable ;
La structure envoie le CERFA signé à Infocom
7. Signature du contrat d'apprentissage (CERFA) par Infocom
8. Envoi du CERFA et de la convention de formation par la structure d'accueil à l'organisme d'enregistrement concerné pour validation.

Pour le contrat de professionnalisation

Sous réserve que l'étudiant(e) ait validé son bac + 4 et qu'il/elle ait été admis(e) en Master 2 mention « Information Communication » à Infocom Université de Lille :

1. L'étudiant(e) transmet au plus vite à Infocom ses résultats de bac +4 validés. Dès que l'étudiant(e) a trouvé une structure prête à l'accueillir en contrat de professionnalisation pour 12 mois, il/elle contacte la référente alternance à Infocom : Ingrid ANSIAUX.
2. La structure contacte Infocom pour connaître les modalités administratives ainsi que le coût de formation. Elle prend également contact en parallèle avec l'OPCO dont elle dépend pour prendre connaissance des modalités de mise en œuvre.
3. Infocom étudie l'offre de contrat de professionnalisation complétée par la structure, pour faire valider les missions (si les missions ne sont pas validées, les étapes suivantes ne peuvent pas être mises en place)
4. Mise en place de la convention de formation par Infocom et envoi de celle-ci à la structure d'accueil pour signature
5. Signature de la convention de formation par l'Université de Lille
6. La structure établit le CERFA, le signe et fait signer l'étudiant(e). Les dates de début et de fin de contrat doivent être identiques à celles indiquées sur la convention de formation signée au préalable. Envoi du CERFA pour validation à l'organisme d'enregistrement concerné
7. L'étudiant(e) alternant(e) transmet la copie du contrat de professionnalisation signé à Infocom dans les plus brefs délais.
8. L'étudiant.e s'inscrit administrativement en Master 2 à l'Université de Lille auprès de la DFCA. Pour plus de renseignements à ce sujet, veuillez contacter Mme Ingrid Ansiaux.

Aucun contrat ne peut être signé ni démarré tant que toutes les démarches administratives précitées n'ont pas été réalisées.

Contact

Ingrid ANSIAUX - Référente alternance
03 20 41 74 55 - ingrid.ansiaux@univ-lille.fr

Département Infocom - UFR DECCID Université de Lille

Rue Vincent Auriol - BP 35
59051 Roubaix Cedex 1